



Caution sur prêts sci (non signez a la banque

Par **sylviane**, le **21/01/2011 à 15:07**

Bonjour,
il y a 7 ans j'avais pris un part dans une société (pour achat d'un immeuble en sci)
que j'ai revendu quelque mois plus tard car cela ne me convenais pas
nous étions trois et ma part a été rachetés par une des personne de la sci
la personne majoritaire a l'époque a fait un prêt pour les travaux
et a ce jour la banque m'informe que je suis porté caution et que la sci doit de l'argent a la
banque
je n'ai jamais signé de prêts et que peux faire la banque a se niveaux la
merci de votre réponse
cordialement
sylviane

Par **fabienne034**, le **21/01/2011 à 16:38**

bonjour,

vous êtes indéfiniment responsables en qualité d'associé il faut prévenir la banque de la date
de la revente de la part et lui envoyer les nouveaux statuts de l'époque

pour tout savoir sur la SCI

<http://www.fbls.net/SCIINFO.htm>

pour avoir des statuts gratuits de SCI

<http://www.fbIs.net/sci-statuts.htm>

Par **sylviane**, le **22/01/2011 à 16:43**

bonjour
merci de votre réponse

je suis responsable a la banque tant qu'il n'on pas les nouveaux statut de la société sci
et pouvez vous me dire si après les avoir donnés je risque encore quelque chose
d'avance merci